



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

**Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James**

ᐆ.ᐅᓂ.ᐅᐃᐅᐃ
ᐅᐃᐅ
ᐅᓂ.ᐅᐅᐅ

Siège social:
Baie-du-Poste
Lac Mistassini, via Chibougamau, Québec
G0W 1C0

Secrétariat et correspondance générale:
Édifice Marly
3900, rue de Marly, 4^e étage,
boîte 50,
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4
(418) 643-8388 ou 7974

**COMPTE RENDU DE LA 60^{ième} RÉUNION
DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT
DE LA BAIE-JAMES
ADOPTÉ**

DATE : Le 20 février 1991

ENDROIT : Administration régionale Crie
1, Place Ville-Marie
Suite 3438
MONTRÉAL (Québec)

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Hubert Marcotte, président, Canada
Jean-Guy Charest, Canada
Louis-Edmond Hamelin, Canada
Pierre Marchand, Canada
Robert Daigneault, Québec
Gilles Frisque, Québec
Mme Marie Lessard, Québec
MM. Alain Soucy, Québec
Alan Penn, ARC
Paul Wilkinson, ARC
Hervé Chatagnier, secrétaire

ÉTAIENT ABSENTS : MM. James Bobbish, ARC
Willie Iserhoff, ARC

PARTICIPANT : M. Raymond Houle, MENVIQ



1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président déclare la réunion ouverte à 9h00 et l'ordre du jour suivant est proposé par monsieur Alain Soucy, secondé par monsieur Jean-Guy Charest et adopté à l'unanimité:

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des comptes rendus des 54ième, 55ième, 56ième, 57ième, 58ième et 59ième réunions;
3. Le projet d'aménagement hydro-électrique NBR;
4. Le projet d'aménagement hydro-électrique Grande Baleine;
5. Le projet d'aménagement hydro-électrique EM-1;
6. Politique linguistique des Comités établis en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois;
7. Plans quinquennaux d'aménagement forestier;
8. Modifications à la Loi sur les réserves écologiques;
9. Régie interne du Comité;

- 9.1 La procédure d'embauche du conseiller technique
- 9.2 Convocation des assemblées
- 9.3 Budget 1991/1992
- 9.4 Rapport annuel 1986/1989

10. Plan d'action sur le développement durable;
11. Le plan vert;
12. Le projet de la "Route du Nord";
13. Suivi de la rencontre avec le Conseil de la conservation et de l'environnement;
14. Date et lieu de la prochaine réunion.

2. ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES 54^e, 55^e, 56^e, 57^e, 58^e ET 59^e REUNIONS

Les comptes rendus des réunions citées en rubrique sont adoptés à l'unanimité suite à l'apport de quelques corrections mineures.

- 54ième réunion:* proposé par M. Jean-Guy Charest, secondé par M. Gilles Frisque
- 55ième réunion:* proposé par M. Alain Soucy, secondé par M. Louis-Edmond Hamelin

-
- 56ième réunion: proposé par M. Paul Wilkinson, secondé par M. Gilles Frisque
57ième réunion: proposé par M. Louis-Edmond Hamelin, secondé par M. Alan Penn
58ième réunion: proposé par M. Gilles Frisque, secondé par Mme Marie Lessard
59ième réunion: proposé par M. Jean-Guy Charest, secondé par Mme Marie Lessard

3. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE NBR

Le Comité discute de l'opportunité d'intervenir au niveau de la procédure d'évaluation du projet d'aménagement hydro-électrique NBR. Rappelons qu'en décembre dernier, on informait le Comité qu'Hydro-Québec avait soumis, le 26 juillet 1990, des renseignements préliminaires relatifs au projet. Or, ces renseignements n'ont toujours pas été transmis au Comité d'évaluation afin que ce dernier puisse recommander une directive d'étude d'impact pour ce projet.

Dans le contexte où Hydro-Québec prévoit procéder au dépôt de son étude d'impact en juin 1993, le Comité exprime son inquiétude du fait que l'intervention du gouvernement pour influencer, par le biais de directives, la portée et la nature des études d'impact, soit déjà compromise. Il ne resterait au promoteur que deux années d'études sur le terrain et il n'a toujours pas obtenu de directives d'études sur lesquelles ses études devraient être basées.

Les membres nommés par l'ARC déposent un projet de lettre à ce sujet que le Comité pourrait adresser à M. Pierre Paradis, ministre de l'Environnement. Après discussion, le Comité décide d'adopter le projet de lettre qui a pour but de demander au Ministre les raisons qui l'ont mené à retenir la transmission des renseignements préliminaires au Comité d'évaluation. On fera aussi part de l'avis du Comité à l'effet que toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour préparer, dans les meilleurs délais et selon les dispositions de la CBJNQ, une directive d'étude d'impact et ce, de façon à ne pas compromettre la nature et la portée de l'évaluation et de l'examen du projet.

4. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE GRANDE BALEINE

Le Comité discute des suites à donner à la correspondance reçue concernant le projet d'aménagement hydro-électrique Grande Baleine.

Le Comité a reçu, le 7 février dernier, une invitation à s'exprimer, par écrit, sur les infrastructures d'accès du projet hydro-électrique proposé par Hydro-Québec. Cette invitation a été transmise par Mme Mireille Loignon du ministère de Pêches et Océans dans le cadre de l'évaluation technique et scientifique du projet par ce Ministère. Après discussion, le Comité décide d'écrire à Mme Loignon pour la remercier de son invitation mais que, compte tenu de la nature des mandats du Comité qui sont orientés vers la surveillance des procédures d'évaluation plutôt que vers l'examen technique de projets, le Comité n'a pas de commentaires particuliers à soulever.

Par ailleurs, le Comité décide d'écrire au ministère de Pêches et Océans pour être informé de l'état d'avancement de l'application du Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PFEEE) au projet d'infrastructures d'accès du projet Grande Baleine.

De plus, le Comité décide d'accuser réception de plusieurs lettres adressées au Président concernant le projet Grande Baleine. Il s'agit de lettres de l'Administrateur fédéral (10 janvier 1991), du ministre de l'Environnement du Québec (23 janvier 1991) et du Grand chef du Grand Conseil des Cris du Québec (10 décembre 1990).

Enfin, les représentants du Comité nommés par l'Administration régionale Crie déposent une copie de l'entente fédérale-provinciale au sujet de l'évaluation du projet d'aménagement hydro-électrique Grande Baleine. On demande au secrétaire d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion dans le but de faire une rétrospective sur les interventions du Comité dans ce dossier.

5. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE EM-1

Le Président informe le Comité que, tel que convenu lors de la 59ième réunion, il s'apprête à transmettre des lettres aux ministres fédéraux concernés afin de s'enquérir sur l'application du processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PFEEE) au projet cité en rubrique. Le Président s'apprête aussi à transmettre une lettre au ministre de l'Environnement du Québec pour réitérer la demande du 13 novembre dernier et pour lui faire part des préoccupations du Comité concernant l'application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement à ce projet.

6. POLITIQUE LINGUISTIQUE DES COMITÉS ÉTABLIS EN VERTU DE LA CONVENTION DE LA BAIE-JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

Le Comité discute de la problématique de la langue d'usage dans le cadre du régime de protection de l'environnement établi en vertu du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. La grande majorité des études d'impact sont rédigées en français seulement, ce qui empêche les autochtones concernés d'en prendre connaissance.

On cite, à titre d'exemple, les études d'Hydro-Québec telle que l'étude sur les infrastructures de transport du projet Grande Baleine. Cette étude n'est disponible qu'en français avec un bref résumé en français; ce qui empêche les populations affectées par le projet d'en prendre connaissance. On note que le Comité d'évaluation est conscient de ce problème et tente, par le biais de ses recommandations de directives d'études, d'inciter les promoteurs à présenter les éléments importants de leurs études en anglais. Cependant, selon les dispositions de la Loi 101, il appert que le gouvernement ne peut obliger un promoteur à présenter une version anglaise de son étude. Il s'agirait du motif évoqué par Hydro-Québec pour ne pas effectuer une traduction anglaise de leur étude.

Après discussion, on décide d'écrire au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, monsieur Claude Ryan, pour le sensibiliser à cette problématique et pour lui demander d'examiner la possibilité de tolérer deux langues d'usage dans le cadre de

l'application du régime de protection de l'environnement qui découle du chapitre 22 de la CBJNQ. On mandate monsieur Louis-Edmond Hamelin et monsieur Alan Penn pour préparer un projet de lettre à ce sujet.

7. PLANS QUINQUENNAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le sous-comité foresterie fait état des discussions en cours relativement à l'approche que le Comité pourrait prendre pour faire l'analyse des plans quinquennaux reçus par le Comité en décembre et janvier derniers. Rappelons qu'il s'agit des plans d'aménagement pour les trois dernières années, complétant ainsi les plans soumis en décembre 1989 et janvier 1990. Ces plans concernent la partie du territoire conventionné qui est situé à l'intérieur de la région administrative 08. De plus, le Comité a reçu les plans couvrant les deux premières années d'exploitation pour la partie du territoire situé à l'intérieur de la région administrative 02.

Selon le sous-comité, plusieurs approches pourraient être retenues par le Comité en ce qui a trait à l'élaboration de commentaires concernant ces plans. On mentionne, entre autres, les approches suivantes:

- faire une compilation descriptive de l'ensemble des plans dans le but d'informer les communautés cibles concernées;
- faire faire une analyse, à partir des plans, des impacts cumulatifs de l'exploitation forestière sur le territoire conventionné;
- faire une analyse sur un échantillon des plans tel que le Comité l'avait fait en 1990;
- favoriser la signature d'une entente multipartite (gouvernement-autochtones-industrie) dans le but de réaliser un projet pilote d'aménagement qui puisse rencontrer à la fois les besoins des autochtones et ceux des industriels.

Le Comité se réunira à nouveau sous peu pour choisir une approche appropriée. Par ailleurs, monsieur Raymond Houle fait part au Comité de ses observations quant à la façon dont les plans quinquennaux sont présentés et les problèmes d'interprétation qu'il a rencontrés lors d'une analyse préliminaire. On demande à Monsieur Houle de préparer un rapport à ce sujet pour la prochaine réunion.

Enfin, on informe le Comité du lancement d'un projet de stratégie d'aménagement des forêts, élaboré par le ministère des Forêts. Cette stratégie fera l'objet d'une consultation publique sous l'égide du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

8. MODIFICATIONS A LA LOI SUR LES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES

Les membres nommés par l'ARC déposent un mémorandum contenant des suggestions et des commentaires sur les modifications proposées à la Loi sur les réserves écologiques. Rappelons que le Comité avait reçu, le 20 novembre dernier, une demande de monsieur Léopold Gaudreau, Directeur de la conservation et du patrimoine écologique du MENVIQ, concernant un projet de modifications à la Loi sur les réserves écologiques. On demandait au Comité de commenter les modifications proposées avant la fin février 1991.

On discute des droits de chasse, pêche et piégeage des Cris à l'intérieur d'une réserve écologique située dans le territoire conventionné. Malgré le fait que, selon l'article 24.3.6a de la CBJNQ, les autochtones conservent le droit d'exploitation dans une réserve écologique, ce droit ne semble pas figurer dans la Loi ou les modifications qui y sont proposées. Suite à une discussion sur la compatibilité des activités traditionnelles avec les exigences mêmes de protection intégrale d'un territoire désigné comme une réserve écologique, on décide d'inviter monsieur Léopold Gaudreau à la prochaine réunion afin d'obtenir des éclaircissements à ce sujet.

9. RÉGIE INTERNE DU COMITÉ

9.1 La procédure d'embauche du conseiller technique

On informe le Comité que, suite à des entrevues de quatre candidats pour le poste de conseiller technique auprès du COMEV, du COMEX et du CCEBJ, le candidat retenu par le Comité de sélection n'a pas accepté l'offre d'emploi. La candidate qui s'est classée deuxième semble intéressante au Comité de sélection. Cependant, sa formation et son expérience ne rencontrent pas les exigences du CCEBJ. Après discussion sur la pertinence d'explorer d'avantage la candidature de cette personne, le Comité décide qu'il n'y a pas lieu de retenir sa candidature.

9.2 Convocation des assemblées

Les membres du Comité avancent plusieurs suggestions concernant la convocation des assemblées du Comité. On propose, entre autres, de prévoir les réunions du Comité tous les deux mois à des périodes fixes (premier jeudi du mois par exemple). On propose aussi de limiter le nombre de sujets à l'ordre du jour en établissant des priorités. Faute de temps, on décide de reporter ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

FAUTE DE TEMPS, LES POINTS 9.3 A 13 SONT REPORTÉS A L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROCHAINE RÉUNION.

14. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion le 21 mars prochain à Québec à partir de 9h30.

HERVÉ CHATAGNIER
Secrétaire